



Paris, le - 7 SEP. 2011

LE GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

V/Réf. : N°10-1190/11/07/JMD

→ N. Clehut  
Cope (ES)  
JMD

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance du 7 juillet 2011, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à votre visite de la maison d'arrêt (MA) de Nanterre du 27 au 30 avril 2010, ce dont je vous remercie.

Vous attirez mon attention sur différents points pouvant donner lieu à des recommandations et sur lesquels vous souhaitez préalablement obtenir mes observations.

I. Vous soulignez tout d'abord des difficultés liées aux caractéristiques de la MA des Hauts-de-Seine

- S'agissant des caractéristiques de la population pénale

Ainsi que vous le relevez, la population pénale hébergée à la MA de Nanterre est particulièrement difficile à encadrer et les termes que vous employez pour la qualifier peuvent être repris à son compte par l'administration pénitentiaire.

- S'agissant des personnels intervenant au sein de la MA de Nanterre

Si les jeunes surveillants peuvent être en difficulté face à cette population pénale indisciplinée et perturbatrice, des moyens ont été mobilisés pour rompre le sentiment d'isolement que certains pouvaient ressentir.

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18 Quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS Cedex 19

---

• •

---

Ainsi, dans le but de rassurer les personnels et de renforcer leur sécurité en détention, un système de vidéosurveillance des couloirs de circulation a été installé au bâtiment B (celui des condamnés, le plus surpeuplé et considéré comme le plus difficile). Ce même système de vidéosurveillance sera installé dans les bâtiments A et C dès le mois d'août.

Par ailleurs, depuis trois mois, l'organisation de tous les mouvements ainsi que de la détention a été modifiée afin d'éviter la rencontre entre plusieurs groupes de personnes détenues qui se déplacent et mettent les surveillants en insécurité en créant un rapport de force défavorable à ces derniers.

Cette réorganisation a également permis le redéploiement de trois agents à la surveillance des séances de sport désormais limitées à cinquante personnes au plus.

Enfin, il a été requis de l'encadrement, officiers et premiers surveillants, une présence plus active en détention afin de conseiller et de soutenir les agents ; ce commandement de proximité étant susceptible d'apporter une assistance psychologique et professionnelle aux agents en cas de conflit avec la population pénale.

La règle peut ainsi être davantage appliquée diminuant d'autant les solutions de compromis.

- S'agissant des effectifs

|| Hébergeant en moyenne 900 personnes détenues pour 600 places, la MA de Nanterre connaît un état de surpopulation carcérale évident.

Le renouvellement des effectifs est également un fait indubitable qui ne facilite pas la mise en œuvre d'un projet d'établissement par les équipes de direction.

Celles-ci, comme dans l'ensemble des maisons d'arrêt parisiennes, expriment à chaque commission administrative paritaire nationale un sentiment de déception du fait que les agents qui envisagent de faire carrière dans la région parisienne sont peu nombreux. Dès lors, ils ne s'impliquent pas dans le fonctionnement de l'établissement, la mutation en province constituant leur préoccupation principale.

- S'agissant des difficultés liées aux mouvements en détention

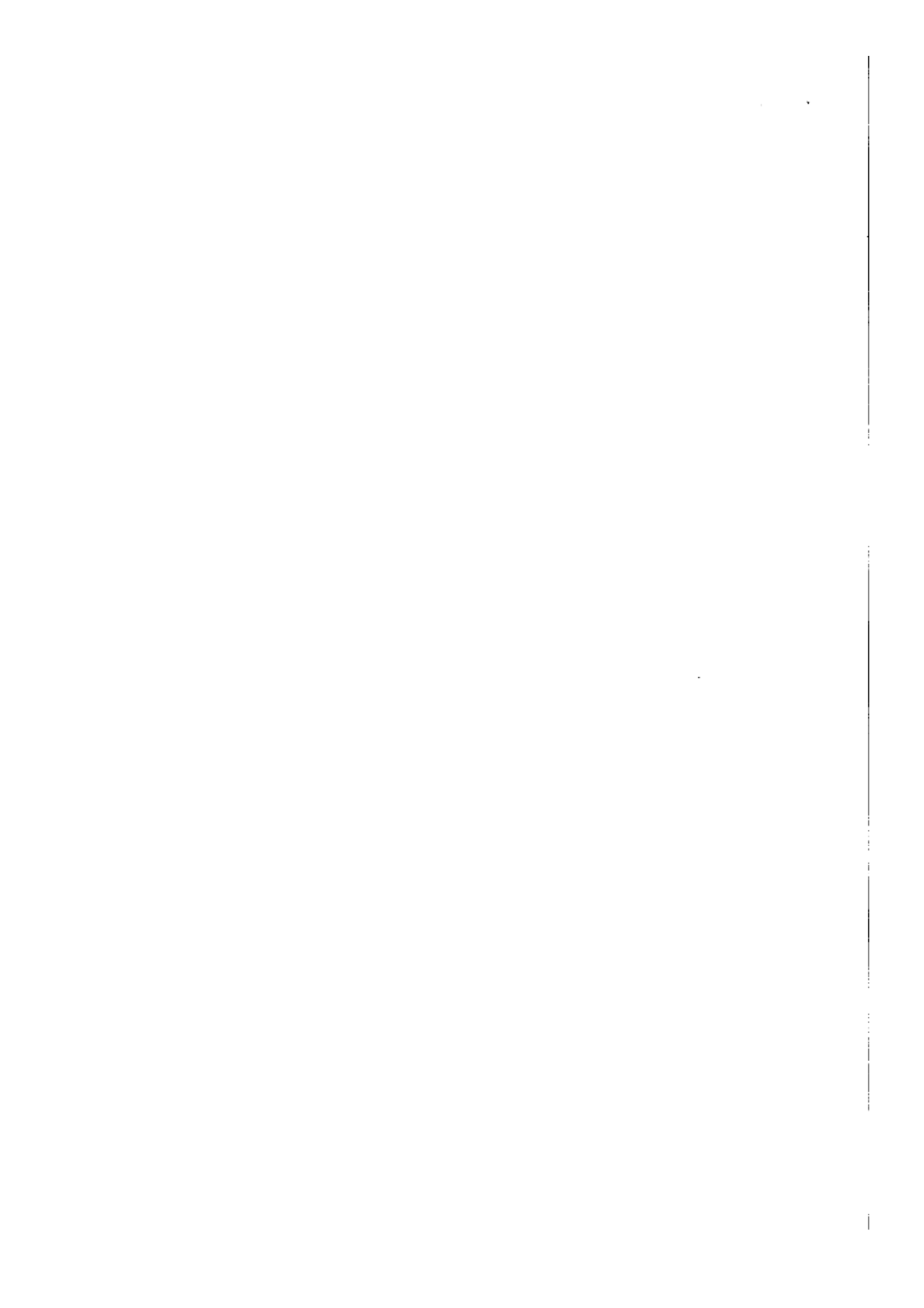
Comme précédemment indiqué, les mouvements en détention ont fait l'objet d'une réorganisation d'ensemble.

L'accès à l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) a ainsi été facilité et les personnes détenues peuvent honorer leurs rendez-vous médicaux.

## II. Vous relevez ensuite des difficultés d'ordre général

- S'agissant de l'état des lieux

Un plan « peinture » a été initié qui prévoit de repeindre, selon un échéancier, toutes les cellules de la détention. Les éléments de mobiliers défectueux seront également réparés ou changés.



D'ores et déjà, toutes les cellules des quartiers arrivants et d'isolement ont fait l'objet de ces mesures.

- S'agissant de l'offre de travail

Depuis votre visite, la situation relative à l'offre de travail aux personnes détenues s'est améliorée.

Une hausse importante de la masse salariale est à signaler au premier semestre 2011 par rapport au premier semestre 2010 (+35% d'augmentation). Le nombre de personnes détenues ayant perçu une rémunération au titre d'une activité de production a également augmenté en 2011 par rapport à 2010 ; ainsi, au 1er semestre 2011, 105 personnes en moyenne ont perçu chaque mois une rémunération contre 97 personnes au 1er semestre 2010. Le même constat est porté pour le service général ; au 1er semestre 2011, 119 personnes en moyenne y ont perçu, chaque mois, une rémunération, contre 113 au 1er semestre 2010.

Par ailleurs, les rémunérations horaires sont conformes au cahier des charges qui lie le gestionnaire délégué SODEXO Justice Services.

- S'agissant de l'accès aux soins

Les liens établis entre les personnels de l'établissement et les personnels de la santé sont respectueux et de qualité, le médecin chef de l'UCSA se montre très dynamique et réceptif aux attentes de l'administration et des personnes détenues.

- S'agissant de la protection des données professionnelles et médicales et de la confidentialité des soins

L'extraction médicale d'une personne détenue par l'escorte pénitentiaire respecte les directives nationales. Les motifs de l'incarcération, la durée de la peine, la personnalité de la personne détenue et ses éventuels handicaps physiques sont pris en compte pour la mise en œuvre des mesures de surveillance et pour l'emploi des moyens de contrainte.

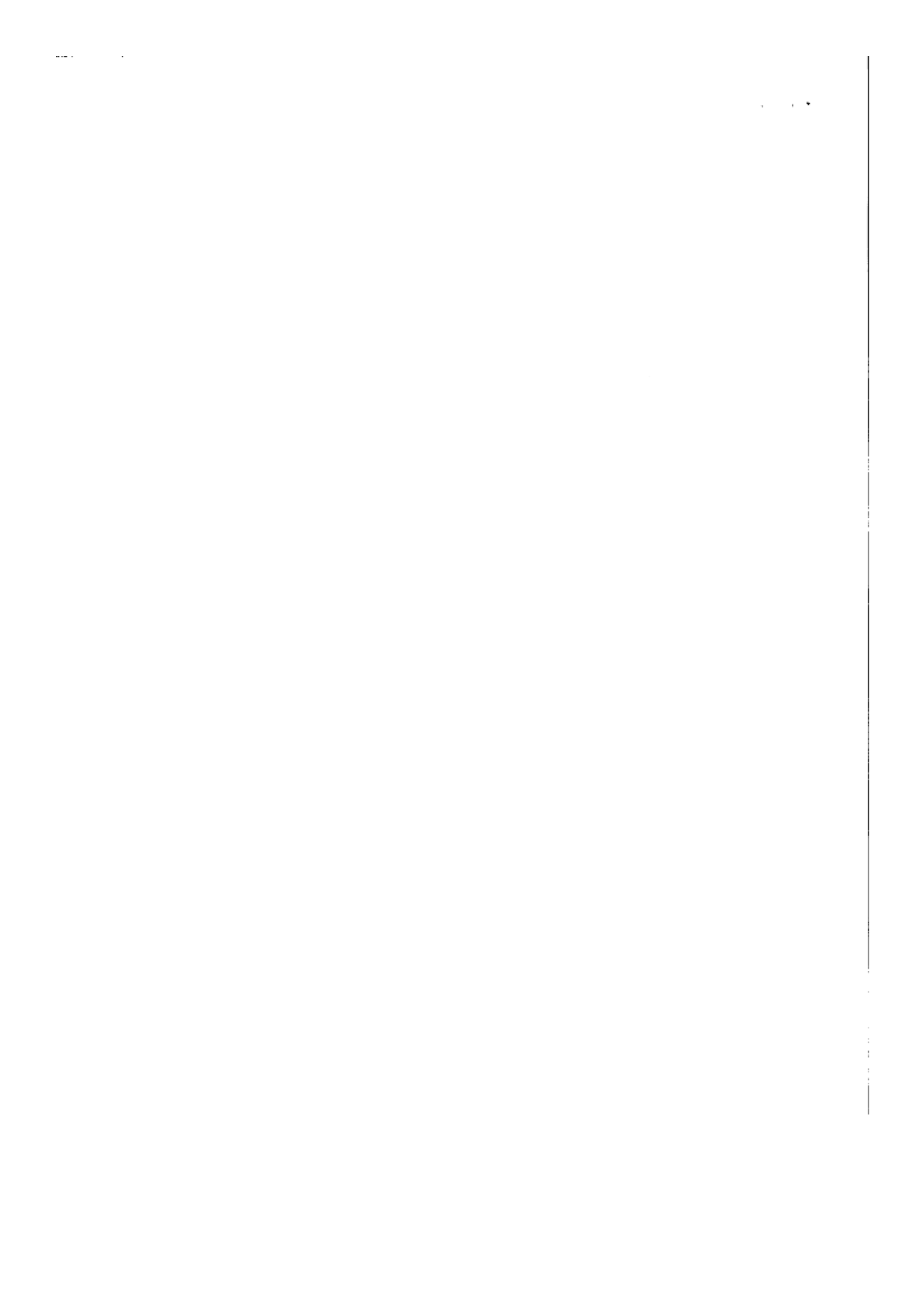
L'équilibre entre mesures de sécurité et respect de la confidentialité médicale est assuré.

A cet égard, les personnels pénitentiaires n'ont été destinataires d'aucune plainte ou recours de la part de personnes détenues.

Enfin, malgré des invitations répétées, le personnel de l'UCSA ne participe pas aux commissions pluridisciplinaires uniques (CPU).

- S'agissant des personnes dépourvues de ressources suffisantes

L'aide financière aux personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes est maintenant assurée grâce à des fonds propres de l'administration pénitentiaire. Chaque mois, ce sont en moyenne 3 700 euros qui sont ainsi distribués.



- S'agissant des associations socioculturelles

La reprise des contrats de location des téléviseurs par l'administration pénitentiaire a effectivement entraîné une diminution des ressources financières des associations socioculturelles. Il appartient à l'administration pénitentiaire d'étudier les moyens à mettre en œuvre pour assurer la continuité des activités précédemment financées en tout ou partie par les associations socioculturelles ) *certes!*

- S'agissant des registres des quartiers disciplinaire et d'isolement

Les registres des quartiers disciplinaire et d'isolement sont de nouveau renseignés correctement et avec diligence. Par ailleurs, ils sont visés hebdomadairement par la direction de l'établissement.

- S'agissant des commissions pluridisciplinaires uniques

Les CPU se tiennent désormais de façon régulière et sont présidées par un membre de la direction de la maison d'arrêt de Nanterre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

  
Michel MERCIER

\_\_\_\_\_

.....

\_\_\_\_\_